

[14, 16 et 24 avril](#)

Le procès de Jovica Stanišić et Franko Simatović censé commencer le 28 avril

Le 14 avril, la Chambre de 1^{ère} instance ajourne la conférence préalable au procès au lundi 28 avril, considérant qu'il est "plus opportun" d'attendre que la liaison vidéo en duplex soit pleinement établie entre les salles d'audience et le centre de détention afin de permettre à Jovica Stanišić de participer au procès s'il ne peut pas se présenter devant le Tribunal. L'accusé, explique le Juge Président Robinson, sera alors "dans la meilleure situation que nous sommes en mesure de lui fournir" pour suivre et participer «pleinement» à son procès.

Le 16 avril, la Défense de Stanišić est autorisée à interjeter appel contre la décision de la Chambre de 1^{ère} instance du 9 avril sur le cours futur de la procédure. La Chambre de 1^{ère} instance considère, entre autres, que la question de la compatibilité de la vidéoconférence avec le droit de l'accusé d'être présent au procès concerne le déroulement équitable et rapide de la procédure, et l'issue du procès. Toutefois, la Chambre de 1^{ère} instance rejette la requête de la Défense de suspendre la procédure jusqu'à ce que la Chambre d'appel ait statué.

Le 24 avril, la Défense de Stanišić dépose son Mémoire d'appel, demandant entres autres à la Chambre d'appel d'inviter la Chambre de 1^{ère} instance à suspendre la procédure pendant au moins trois mois afin de permettre à l'accusé de soigner ses troubles psychiatriques.

Le 16 avril, la porte-parole du Tribunal, Nerma Jelačić saisit l'occasion de son point de presse hebdomadaire "pour dénoncer les mensonges publiés dans les médias serbes sur cette affaire: Stanišić reçoit la meilleure attention médicale possible et est traité par des spécialistes du meilleur niveau. Ceux qui affirment le contraire ne rendent tout simplement pas compte de la situation réelle."

[14 avril](#)

La Chambre d'appel ordonne la libération provisoire de Berislav Pušić

Rejetant l'appel déposé par l'Accusation, la Chambre d'appel confirme (le juge Schomburg émettant une opinion dissidente) la décision de la Chambre de 1^{ère} instance III du 19 mars accordant la libération provisoire à Berislav Pušić. La Chambre d'Appel ordonne que Berislav Pušić soit libéré "le plus tôt possible et au plus tard le 17 avril 2008, jusqu'au 2 mai 2008 (...)."

Berislav Pušić est l'un des six accusés en procès depuis le 26 avril 2006, aux côtés de Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković et Valentin Ćorić. La présentation des moyens de la Défense doit commencer le 5 mai.

[15 avril](#)

Visite de haut rang au Président Pocar

Le Président du TPIY reçoit Hans Winkler, Secrétaire d'État autrichien aux affaires étrangères.

Ce dernier est accompagné par l'ambassadeur d'Autriche aux Pays-Bas, Wolfgang Paul.

[15 et 23 avril](#)

Pavle Strugar : libération provisoire mais audience d'appel en sa présence

Fondée sur des motifs humanitaires, la décision de la Chambre d'appel prévoit que Pavle Strugar sera libéré pour un maximum de cinq jours et devra retourner au quartier pénitentiaire "le 21 avril au plus tard". Pavle Strugar est donc présent à l'audience d'appel de son procès, qui se tient le 23 avril.

Ancien commandant du Second Groupe Opérationnel formé par l'Armée Populaire Yougoslave (JNA) pour mener l'offensive sur la région de Dubrovnik en Croatie, Pavle Strugar fut reconnu coupable le 31 janvier 2005 pour les attaques contre la population civile et la destruction ou l'endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion, à la bienfaisance et à l'enseignement, aux arts et aux sciences, à des monuments historiques, à des oeuvres d'art et à des oeuvres de caractère scientifique. Il fut condamné à huit ans d'emprisonnement.

L'Accusation et la Défense firent toutes deux appel du jugement de 1^{ère} instance avant de retirer leurs appels conjointement, en septembre 2006, compte tenu de la condition médicale de Pavle Strugar et de la possibilité du transfert du condamné au Monténégro pour l'exécution de sa peine. Mais, une situation confuse étant

ultérieurement apparue quant à l'exécution de la peine au Monténégro, la Défense introduisit une requête pour la réouverture de la procédure d'appel, qui fut acceptée par la Chambre d'appel le 7 juin 2007.

16 avril

Courte liberté provisoire pour Vladimir Lazarević

La Chambre de 1^{ère} instance III fonde sa décision sur des motifs humanitaires. L'accusé sera en Serbie entre le 25 avril et le 1er mai sous de strictes conditions, parmi lesquelles une surveillance de 24 heures sur 24.

Ancien fonctionnaire supérieur dans l'Armée Populaire Yougoslave, Vladimir Lazarević est en procès depuis le 19 juillet 2006 aux côtés de Milan Milutinović, Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić, Nebojša Pavković et Sreten Lukic, pour leur rôle présumé dans la campagne de terreur et de violence dirigée contre les albanais du Kosovo et d'autres non Serbes vivant au Kosovo en 1999.

16 avril

La porte parole du TPIY met les points sur les "i" sur quelques questions liées au Kosovo

Lors de son point presse hebdomadaire, Nerma Jelačić fait des mises au point importantes concernant les questions liées au Kosovo:

A propos du JUGEMENT HARADINAJ, elle fait observer que "le Tribunal, en tant qu'organe qui a tant fait pour que les victimes soient respectées et que leurs voix soient entendues, est conscient qu'elles peuvent, dans certains cas, être déçues par certaines décisions du Tribunal. Leur déception ou leur frustration ne devraient toutefois pas être exploitées ou abusées par les politiciens ou quiconque dans l'ex-Yougoslavie. Plutôt que de dépenser leurs énergies en répandant des critiques ou de fausses informations sur le Tribunal et son action remarquable, ces personnes devraient concentrer leurs efforts en enquêtant sur les nombreuses et sérieuses accusations qui courent au sujet des suspects de crimes de guerre et en arrêtant les derniers fugitifs (...).

Les conclusions de la Chambre de 1^{ère} instance dans cette affaire reposent sur les éléments de preuve à sa disposition. Elle n'a pas trouvé de preuves concluantes qui démontrent au delà de tout doute raisonnable que l'accusé était responsable pénalement pour les crimes allégués. A ce titre, la Chambre de 1^{ère} instance a acquitté l'accusé. Il s'agit là d'une règle de base qui guide l'ensemble des systèmes judiciaires démocratiques. L'Accusation a 30 jours pour faire appel de cette décision si elle estime que cela est justifié. En outre, si de nouvelles preuves devaient apparaître, l'Accusation pourrait déposer une demande de révision du jugement de 1^{ère} instance. "

En ce qui concerne "la question particulière de la PROTECTION DES TÉMOINS", Nerma Jelačić affirme que, contrairement à la désinformation orchestrée par des responsables serbes, les allégations selon lesquelles des témoins qui ont déposé dans cette affaire auraient été tués, sont tout simplement fausses. La Chambre de 1^{ère} instance a clairement indiqué que le procès s'est déroulé dans une atmosphère où les témoins se sentaient menacés. Extrapoler à partir de cette affirmation que de nombreux témoins ont été tués est abject et inexact. En ce qui concerne les témoins qui étaient réticents pour témoigner, la plupart d'entre eux ont répondu aux citations à comparaître délivrées par le Tribunal. Ceux qui ne l'ont pas fait font l'objet d'une procédure pour outrage. "

Concernant les "TRÈS GRAVES ACCUSATIONS DE TRAFIC D'ORGANES HUMAINS soulevées par l'ancien Procureur, Carla Del Ponte, dans un livre récemment publié en italien sous son nom," Nerma Jelačić fait remarquer qu'«aucune preuve appuyant de telles allégations n'a jamais été portée devant les juges du Tribunal. Il appartient à l'Accusation de déterminer quelle information elle peut fournir sur cette question. "

À cet égard, la porte-parole du Bureau du Procureur, Olga Kavra, déclare: "En 2002-2003, la MINUK a informé le Bureau du Procureur du fait que des personnes ont été enlevées au Kosovo et emmenées en Albanie, où leurs organes ont été prélevés. Il est clair que les autorités serbes étaient également au courant de ces accusations à l'époque. Le Bureau du Procureur, de concert avec la MINUK et les autorités albanaises, a effectué une enquête préliminaire sur la question et a visité un site dans le nord de l'Albanie en rapport avec ces accusations. Malgré ces efforts, le

Bureau du Procureur n'a pas pu étayer les allégations et n'a pas trouvé de fondements sérieux pour poursuivre dans le cadre de la compétence du Tribunal. La question a donc été laissée à l'appréciation des autorités compétentes - la MINUK et les autorités albanaises."

17/18 avril

**Première visite
du Procureur en
Serbie**

Serge Brammertz s'entretient avec les responsables serbes chargés de la coopération avec le TPIY: le ministre Rasim Ljajić, également chef du Conseil National Serbe pour la Coopération avec le Tribunal, Vladimir Vukčević, Procureur en charge des crimes de guerre, et d'autres membres de « l'équipe d' Action ». Il rencontre également le Président Tadić, le Premier ministre Kostunica et d'autres fonctionnaires gouvernementaux.

Le Procureur conclut sa visite, le vendredi 18 avril au matin, par la visite de la Cour chargée des crimes de guerre à Belgrade.

21 et 22 avril

**Le procès de Delić
s'achèvera en juin**

Le 21 avril, la Défense de Rasim Delić annonce que la phase de la Défense est terminée, après la déposition de son treizième témoin. L'Accusation, qui a appelé 64 témoins, déclare qu'aucun témoin en réplique ne sera appelé.

Le 22 avril, la Chambre de première instance audience le réquisitoire au lundi 9 juin et les plaidoiries au mardi 10 juin. Le mercredi 11 juin sera réservé à la présentation des arguments en réplique et en duplique, s'il y en a, et aux questions des juges.

Le procès de Rasim Delić, ancien commandant de l'état-major principal de l'armée de Bosnie-Herzégovine a débuté le 9 juillet 2007. L'accusé est inculpé de quatre chefs de violation des lois ou coutumes de la guerre (meurtre, traitement cruel, viol) au motif qu'il n'aurait pas pris les mesures adéquates pour empêcher ou punir les crimes commis par l'unité « El Moudjahid » placée sous son commandement pour la période de juin 1993 à septembre 1995.

22 avril

**LA CHAMBRE
D'APPEL
CONFIRME
PARTIELLEMENT
LA CULPABILITE
DE
HADŽIHASANOVIC
ET KUBURA**

Rendant son arrêt dans l'affaire Enver Hadžihasanović et Amir Kubura, tous deux anciens hauts responsables de l' Armée de Bosnie et Herzégovine (ABiH), la Chambre d'appel confirme en partie les conclusions de la Chambre de 1ère instance en ce qui concerne la responsabilité pénale des requérants, en tant que supérieurs hiérarchiques, pour les crimes commis par leurs subordonnés en Bosnie centrale en 1993.

La Chambre d'appel admet aussi partiellement l'appel des deux accusés, rejette en totalité celui de l'Accusation , et réduit la peine de Enver Hadžihasanović de 5 à 3,5 ans d'emprisonnement, et celle d' Amir Kubura de 2,5 à 2 ans.

Le communiqué de presse et le résumé officiel du jugement en français sont disponibles ici : <http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1240.htm>

22 et 25 avril

**Courte liberté
provisoire pour
Milivoj Petković
et Jadranko Prlić**

Les deux décisions de la Chambre de 1ère instance III, auxquelles sont jointes des annexes confidentielles énonçant les dates et conditions de la libération provisoire des deux accusés, sont fondées sur des motifs humanitaires.

Les mises en liberté provisoire des deux accusés ont initialement été accordées le 31 mars et le 7 avril, respectivement. Toutefois, à la demande de l'Accusation, elles ont été suspendues jusqu'à ce que la Chambre d'appel statue sur le fond de l'appel de l'Accusation. Le lundi 21 avril, la Chambre d'appel a confirmé les décisions de la chambre de 1ère instance, invitant toutefois celle-ci à évaluer de nouveau si la situation personnelle de Milivoj Petković était exceptionnelle et irrésistible pour justifier sa mise en liberté provisoire à ce stade du procès, et à réévaluer la durée de la libération provisoire de Jadranko Prlić.

Anciens haut- responsables de l'entité croate de Bosnie d'Herceg-Bosna constituée pendant la guerre, Milivoj Petković et Jadranko Prlić sont en procès depuis le 26 avril 2006, aux côtés de Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Berislav Pušić et Valentin Čorić. Ils sont accusés de crimes de guerre qui auraient été commis en 1992 et 1993 contre des musulmans de Bosnie et d'autres non croates de la région du sud-ouest et du centre de la Bosnie-Herzégovine.

[24 avril](#)

**Mladen Naletilić
Transféré en
Italie pour purger
sa peine de 20 ans
de prison**

Le 31 mars 2003, Mladen Naletilić, aussi connu sous le nom de Tuta, fut reconnu coupable de crimes de guerre perpétrés contre des musulmans de Bosnie dans la région de Mostar en Bosnie-Herzégovine d'avril 1993 à janvier 1994. Il fut condamné à 20 ans d'emprisonnement. Cette condamnation fut confirmée le 3 mai 2006 par la Chambre d'appel.

Fondateur et commandant du Bataillon des Condamnés, une unité militaire au sein du Conseil de défense croate (HVO), Mladen Naletilić est la 30e personne condamnée par le Tribunal qui purge sa peine dans l'un des 15 États ayant signé un accord sur l'exécution des peines prononcées par le Tribunal.

Son co-accusé dans cette affaire, Vinko Martinović fut condamné à 18 ans de prison et est en attente de transfert. Un communiqué de presse a été émis (en anglais) :
<http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1243.htm>

[25 avril](#)

**DEUX ALLIÉS DE
RAMUSH
HARADINAJ
INCLUPÉS POUR
OUTRAGE**

La Chambre de 1ère instance I rend public l'acte d'accusation contre Astrit Haraqija et Bajrush Morina, deux membres du Comité de défense de Ramush Haradinaj. Selon l'acte d'accusation, Astrit Haraqija et Bajrush Morina ont essayé, en juillet 2007, de persuader un témoin protégé, le témoin PW, de ne pas témoigner contre Ramush Haradinaj. Le témoin n'a pas cédé à la pression et a finalement témoigné au procès.

A l'époque Haraqija était ministre de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo et l'un des trois co-fondateurs du "Comité de défense de Ramush Haradinaj". Bajrush Morina était son employé en tant que conseiller politique du ministre adjoint de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo et était, à temps partiel, rédacteur en chef du journal kosovar "Bota Sot".

Dans son jugement Haradinaj et al. du 3 avril, la Chambre de 1ère instance a constaté les sérieuses difficultés rencontrées pour assurer le témoignage d'un grand nombre de témoins pendant le procès.

Un communiqué de presse a été émis (en anglais) :
<http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1244.htm>

LE TRIBUNAL ET L'UNICRI ELABORENT UN PROJET POUR PRESERVER L'HERITAGE DU TRIBUNAL

Le Juge Fausto Pocar, Président du TPIY, et Sandro Calvani, Directeur de l'UNICRI (Institut de Recherche Interrégional sur le crime et la justice) ont échangé, au début de ce mois, des lettres initiant la réalisation d'un manuel des bonnes pratiques du Tribunal, dans le but de contribuer à l'héritage de l'institution.

Concrètement, le TPIY, assisté par l'UNICRI, va ébaucher une compilation de ses meilleures pratiques, qui pourra être transmise à d'autres juridictions internationales ou nationales traitant des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide. Le manuel des bonnes pratiques recensera le savoir-faire du Tribunal dans tous les aspects de la procédure, des enquêtes jusqu'à l'exécution des peines. Il devrait être achevé d'ici cet automne. La réalisation d'un recueil de jurisprudence du TPIY est également à l'étude.

Le Bureau du Président, les Chambres, l'Accusation et le Greffe contribuent ensemble à ce projet, placé sous la direction du Président Pocar. L'UNICRI assurera sa publication et sa large diffusion, si besoin avec à l'aide du personnel du Tribunal lors de conférences et d'ateliers. Ce projet est un élément important de la conception du Président Pocar selon laquelle l'héritage du Tribunal doit jouer un rôle significatif dans les poursuites à venir des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide par les autorités judiciaires nationales, en particulier celles de la région de l'ex-Yougoslavie.

LE CALENDRIER DES AUDIENCES POUR LA QUINZAINE 25 AVRIL – 9 MAI ...est le suivant :

LUNDI 28 AVRIL

Salle d'audience I
Salle d'audience III

09:00 – 13:45, **Gotovina et al.**, procès
13:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès

MARDI 29 AVRIL

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al.**, procès
Salle d'audience II 10 :00 – 11:30, **Dragomir Milošević**, procès
Salle d'audience III 13:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès

MERCREDI 30 AVRIL Jour de la Reine

JEUDI 1 MAY

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al.**, procès

VENDREDI 2 MAY

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al.**, procès

LUNDI 5 MAY

Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Prlić**, procès

MARDI 6 MAY

Salle d'audience I 08:30 – 13:15, **Šešelj**, procès
14:15 – 19:00, **Boskoski & Tarčulovski**, procès
Salle d'audience II 10:00 – 13:45, **Mičo Stanišić**, conférence de mise en état
14:15 – 19:00, **Momcilo Perišić**, conférence de mise en état
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Stanišić & Simatović**, procès
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès

MERCREDI 7 MAY

Salle d'audience I 08:30 – 13:15, **Šešelj**, procès
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Boškoski & Tarčulovski**, procès
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès

JEUDI 8 MAY

Salle d'audience I 08:30 – 13:15, **Šešelj**, procès
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Boškoski & Tarčulovski**, procès
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès

VENDREDI 9 MAY

Salle d'audience I 14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 113 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 113 d'entre elles : neuf ont été acquittées, 55 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 30 ont été transférées, 19 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 48 accusés : sept sont en appel, trois ont été récemment jugés mais les délais d'appel ne sont pas échus, 26 sont en procès, et huit en phase préliminaire de procès ; par ailleurs, quatre accusés sont toujours en fuite.

De plus, 24 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV.
Greffier : Hans Holthuis. Chef LPTV : Christian Chartier
Assistante: Gea van der Werf

Ont contribué à ce numéro : Estelle Jeanmart, Stefanie Martin du Puytison et Lisette Planella-Judas

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands
www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.

